

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 juin 2020 à 18 heures

Monsieur le Maire après avoir fait donner lecture et fait approuver le compte-rendu de la précédente réunion ouvre la séance et aborde l'ordre du jour :

I.- DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS. -

Monsieur le Maire décide de confier à compter de ce jour, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations suivantes :

A/ PREMIER ADJOINT : M^{ME} AGNES ALFONSO-CHARIOL

- Ecole
- Restauration scolaire
- Transport Scolaire
- Périscolaire
- Environnement
- Culture

B/ DEUXIEME ADJOINT : M. PATRICE LAGUILLON

- Vie associative
- Manifestations communales
- Action sociale

C/ TROISIEME ADJOINT : M^{ME} VERONIQUE GRANEREAU

- Bâtiments
- Services Techniques
- Gestion des déchets

D/ QUATRIEME ADJOINT : M. JEAN-BAPTISTE VOISIN

- Communication

II.- COMMISSIONS MUNICIPALES. –

Les différentes commissions municipales sont composées de la façon suivante :

➤ **Services Techniques – Bus scolaire**

Responsable : M. SPERANZINI

Membres : MM. FONMARTY, LESPINASSE.

➤ **Développement durable – Environnement - Fleurissement**

Responsable : M. CANTE

Membres : MM. ALFONSO-CHARIOL, COUEPEL, CURELY, LE DENUFF, LOREAU, VOISIN.

➤ **Communication – Site internet – Bulletin Municipal – Page Facebook**

Responsable : M. CANTIN

Membres : M^{mes} DELAGE, GUE, LOREAU.

➤ **Routes- Fossés – Berges – Eclairage Public**

Responsable : M. LE DEUNFF

Membres : MM. DUVAL, FONMARTY, LESPINASSE.

➤ **Jardins partagés – Jardins communal – Verger communal**

Responsable : M. LAGUILLON

Membres : MM. ALFONSO-CHARIOL, CANTIN, COUEPEL, GRANEREAU, LOREAU, SPERANZINI.

➤ **Affaires funéraires**

Responsable : M^{me} COUEPEL
Membre : M. SPERANZINI.

➤ **CCAS**

Responsable : M. LAGUILLON
Membres : MM. CURELY, DELAGE, LERUTH, LESPINASSE, MICHEL.

➤ **Culture**

Responsable : M^{me} CURELY
Membres : MM. ALFONSO-CHARIOL, CANTIN, COUEPEL, GRANEREAU, LE DEUNFF, LOREAU, SPERANZINI, VOISIN.

➤ **Camping**

Responsable : M^{me} GUE
Membre : M. SPERANZINI.

➤ **Manifestations**

Responsable : M. SPERANZINI
Membres : MM. CURELY, DELAGE, GRANEREAU, LOREAU.

➤ **Bibliothèque**

Responsable : M^{me} CURELY
Membres : M^{mes} CANTIN, COUEPEL.

➤ **Cellule de crise**

Responsable : M. MARTY
Membres : MM. ALFONSO-CHARIOL, CANTE, DUVAL, LAGUILLON, LE DEUNFF, LESPINASSE, SPERANZINI.

➤ **Bâtiments**

Responsable : M. LESPINASSE
Membres : MM. ALFONSO-CHARIOL, CANTE, DUVAL, GRANEREAU, LAGUILLON, LE DEUNFF.

➤ **Ecole**

Responsable : M^{me} LOREAU
Membres : M^{mes} ALFONSO-CHARIOL, CURELY, COUEPEL, GRANEREAU.

➤ **Finances**

Responsable : M. MARTY
Membres : MM. ALFONSO-CHARIOL, DUVAL, GUE, GRANEREAU, LAGUILLON, LE DEUNFF, LESPINASSE, MICHEL, VOISIN.

➤ **Salles Municipales**

Responsable : M^{me} LERUTH
Membres : MM. LOREAU, SPERANZINI.

➤ **Appel d'Offres**

Responsable : M. MARTY
Membres : MM. ALFONSO-CHARIOL, DUVAL, GUE, GRANEREAU, LAGUILLON, LE DEUNFF, LESPINASSE, MICHEL, VOISIN.

Monsieur le Maire précise que les adjoints se réunissent tous les mercredis à 09h à la Mairie et qu'un compte-rendu est rédigé à l'occasion de chaque réunion.

Les responsables de commission devront tenir également un cahier de compte-rendu qui devra rester en Mairie à disposition des élus qui souhaiteraient les consulter.

III.- DELEGATIONS DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE DIVERSES ASSOCIATIONS. –

➤ **SIVU Chenil du Libournais**

Titulaire : M. FONMARTY
Suppléant : M. CANTE.

➤ **Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais**

Titulaires : MM. MARTY, DUVAL.
Suppléants : MM. LE DEUNFF, LESPINASSE.

➤ **Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde**

Titulaire : M. DUVAL.
Suppléant : M^{me} ALFONSO-CHARIOL.

➤ **SYER (Compétence de la Communauté de Communes)**

Titulaire : M. FONMARTY
Suppléant : M. LE DEUNFF

➤ **Mission Locale**

M. VOISIN

➤ **CNAS**

M. LAGUILLON

➤ **AIPS**

MM. LAGUILLON, LARUTH.

➤ **AMG**

Titulaire : M. MARTY
Suppléants : MM. ALFONSO-CHARIOL, LAGUILLON, GRANEREAU, VOISIN.

➤ **USTOM (Compétence de la Communauté de Communes)**

Titulaire : M^{me} GRANEREAU
Suppléant : M. MICHEL

IV.- CCAS. –

Sont désignés par le Conseil Municipal pour siéger au sein du CCAS et y représenter le Conseil Municipal : MM. LAGUILLON, LERUTH, LESPINASSE, DELAGE, CURELY, MICHEL.

Monsieur le Maire étant Président d'office, Monsieur LAGUILLON et Mme LERUTH seront respectivement 1^{er} et 2nde Vice-président.

La Commission Administrative du CCAS devant compter un nombre égal d'élus du Conseil Municipal et de personnes de la société civile représentant les associations œuvrant dans le social, une recherche de volontaires est engagée.

Monsieur le Maire reprend la parole pour faire le bilan du confinement, des actions menées et sur ses attentes puis il aborde la question des indemnités des élus.

V.- INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS. –

Monsieur le Maire explique qu'à l'exception de l'indemnité du Maire qui est fixée au plafond maximum de droit et sans qu'il soit besoin de délibérer, les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal sont fixées par délibération. Le montant alloué aux adjoints est déterminé librement dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire et dans la limite des taux maximums par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il précise que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint pour une commune dont la population totale est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants en pourcentage de l'indice brut précité ne peut dépasser 19,8 %.

Monsieur le Maire présente une simulation comparative entre l'ancienne et la nouvelle organisation (passage de 3 à 4 adjoints) engendrant sur une année complète une augmentation de 25 000 € de l'enveloppe dévolue aux indemnités des adjoints.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de donner leur avis sur ce sujet et le débat s'engage sur l'opportunité de verser ou pas une indemnité à certains conseillers. Cette hypothèse ne reçoit pas l'écho des élus et Monsieur le Maire propose en conséquence de se prononcer sur les indemnités des quatre adjoints :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, avec effet au 27 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint - Agnès ALFONSO-CHARIOL : 19,8 % de l'indice terminal de la FPT
- 2^{ème} adjoint - Patrice LAGUILLON : 19,8 % de l'indice terminal de la FPT
- 3^{ème} adjoint - Véronique GRANEREAU : 19,8 % de l'indice terminal de la FPT
- 4^{ème} adjoint - Jean-Baptiste VOISIN : 19,8 % de l'indice terminal de la FPT

VI.- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS. –

Le Maire préside la Commission communale des Impôts Directs qui doit être constituée de six membres titulaires et de six membres suppléants.

Le Centre des Impôts demande que lui soit proposée une liste de candidats en nombre divisible afin qu'un tirage au sort puisse être fait en toute impartialité. C'est donc vingt-quatre noms de contribuables sur la commune qu'il faut proposer.

Il propose, au sein du Conseil Municipal, MM. LE DEUNFF, LESPINASSE, MICHEL qui acceptent de figurer sur la liste.

VII.- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CAO. –

Les membres de la Commission des finances sont désignés pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

VIII.- DROIT A LA FORMATION DES ELUS. –

Monsieur le Maire indique que chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par le Conseil Municipal. Une enveloppe budgétaire devra être ouverte pour financer ces formations.

IX.- DIVERS. –

A/ CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE : GUINGUETTE SAINTE-TERRE PLAGE

Monsieur le Maire rappelle les démarches entreprises pour trouver un nouveau gérant pour animer la guinguette de la Plage.

Il explique que c'est la SAS L'AME D'ENFANT, domiciliée à Saint-Jean-de-Blainac, représentée par M. Xavier PRADEL, qui a été retenue par la commission. Cette gérance pourrait être mise en place à compter de ce jour pour une durée maximale de trois ans soit jusqu'au 02 juin 2023 moyennant le paiement de la somme de 7 800,00 € TTC par an.

Monsieur le Maire indique que la licence IV, propriété de la commune, ferait l'objet d'une mutation au profit de la SAS L'AME D'ENFANT, pour trois ans.

Il explique qu'une convention d'occupation privative du domaine public devra être signée afin de régler les obligations des parties. Il demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

ACCEPTE la candidature de la SAS L'AME D'ENFANT aux conditions indiquées par Monsieur le Maire,

AUTORISE le transfert provisoire de la licence IV,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public ci-annexée.

B/ INSTALLATION DU MEDECIN ESPAGNOL

Par un récent courrier, le médecin espagnol informe qu'il attend la validation de son diplôme par l'Ordre des Médecins.

C/ ECOLE

Actuellement, 60 élèves sur 150 sont revenus à l'école.

12 élèves seront accueillis à la rentrée en classe ULIS.

Ces enfants venant d'autres communes, une participation aux frais de fonctionnement pourra être demandée à ces communes.

D/ RECRUTEMENT GARDIEN CAMPING

Une candidate est pressentie pour occuper le poste de gardien de camping sous réserve d'accord de prise en charge du contrat dans le cadre du financement des PEC par l'État.

E/ TERRASSES

Le gérant du Bar Le Lamprillon sollicite l'extension de sa terrasse pendant la durée des restrictions liées au déconfinement soit 12 mètres linéaires par 3.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette surface d'occupation pendant la période des restrictions, puis ensuite retour à la surface occupée initialement.

La Crêperie qui n'a jamais fait de demande mais occupe le domaine public devra présenter une demande écrite.